

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 mars 2019



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)  
**Membres absents** : M. HOUPERT - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

#### 1 – SPORTS

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et quatre associations sportives par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Des avenants à ces conventions doivent être signés pour les raisons suivantes.

## **- Office Municipal du Sport de Dijon (OMSD) – Avenant à convention**

L'un des objectifs de l'Office Municipal du Sport de Dijon est d'apporter une aide à l'insertion et la prévention par le sport pour encourager tous les Dijonnais à découvrir le milieu sportif que ce soit par la pratique d'un sport, le suivi de formations ou par un soutien aux associations sportives dans les quartiers sensibles.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit, pour l'année 2019, le versement à l'association d'une subvention de 86 000 € destinée au fonctionnement de la structure.

Une subvention complémentaire a été demandée en janvier 2019, par l'association, dans le cadre de l'action Prévention Insertion par le sport destinée à venir en aide aux pratiquants sportifs des familles en difficultés, aujourd'hui de plus en plus nombreuses.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés pour cette année et la Prévention Insertion par le sport s'inscrivant dans le cadre de la politique sportive de la Ville en complément du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 6 102 €. Un avenant n°2 à la convention pluriannuelle signée avec cette association, précise les modalités d'attribution de l'aide complémentaire pour l'année 2019.

## **- Association Sportive Fontaine d'Ouche, Judo Club Dijonnais, Alliance Dijon Natation – Avenants à conventions**

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et deux associations sportives, à savoir **l'Association Sportive Fontaine d'Ouche** et **le Judo Club Dijonnais** pour la période 2019-2021. Ces conventions prévoient, en plus du versement d'une subvention de fonctionnement à chaque association, le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Pour l'année 2019, les deux associations ont déjà reçu une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives. Toutefois, elles ont pratiqué de nouvelles réductions entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 qui justifient, conformément aux conventions passées, le versement d'une subvention complémentaire.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les deux avenants suivants :

- un avenant n°1 à la convention en cours avec l'Association Sportive Fontaine d'Ouche qui prévoit le versement d'une subvention complémentaire de 90 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019,

- un avenant n°1 à la convention en cours avec le Judo Club Dijonnais qui prévoit le versement d'une subvention complémentaire de 471 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019.

De même, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et **l'Alliance Dijon Natation** pour la période 2019-2021. Cette convention prévoit également le versement à l'association d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Pour l'année 2019, l'Alliance Dijon Natation a déjà reçu une subvention à ce titre. Toutefois, elle a pratiqué de nouvelles réductions entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 qui justifient, conformément à la convention passée, le versement d'une subvention complémentaire.

Aussi, il vous est proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention tripartite en cours qui prévoit le versement d'une subvention complémentaire de 916,50 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives pour l'année 2019.

## **2 – ACTION SOCIALE**

### **- Association Binôme 21 – Avenant à convention**

L'Association Binôme 21 a pour objectif de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le maintien des personnes âgées dans la vie sociale. Elle connaît un développement de ses activités depuis 2017 et souhaite, pour 2019 et 2020, poursuivre cette dynamique. L'Association a, en effet, pour objectif d'augmenter les contrats en service civique permettant ainsi de répondre aux nouvelles demandes et, d'accroître la mise en place de binômes en cohabitation intergénérationnelle dans le cadre du maintien à domicile. Elle souhaite également, dans le cadre des animations intergénérationnelles, développer tout particulièrement l'accompagnement des personnes âgées à l'accès aux outils numériques.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 3 150 € destiné au fonctionnement de la structure ainsi qu'au financement de deux services civiques. Cependant, eu égard au développement des activités de l'association, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention en cours. Cet avenant, annexé au présent rapport et conclu pour les années 2019 et 2020, prévoit de porter la subvention annuelle à 13 150 € dont 10 650 € seront consacrés au fonctionnement de l'association et 2 500 € au financement de deux services civiques.

#### **- Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) – Renouvellement de convention**

Une convention entre la Ville de Dijon et l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés a été signée le 3 août 2016 pour soutenir les actions favorisant la mise en œuvre de projets permettant le développement de la dynamique Villes Amies des Aînés. Ces actions sont menées par l'association en cohérence avec les différentes actions municipales en faveur du vieillissement actif et dans le but de soutenir le partage d'expériences entre les villes francophones unies dans ce même objectif.

Ladite convention prenant fin le 30 juin 2019, il y a lieu d'en conclure une nouvelle pour la période allant du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2022. Cette nouvelle convention, annexée au présent rapport, prévoit que la Ville versera à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, une cotisation d'adhésion s'élevant à 1 200 € pour 2019 ainsi qu'une subvention annuelle de 17 000 € pour les années 2020 à 2022. De même, la nouvelle convention précise que la Ville mettra à disposition de l'association un attaché principal à temps complet, pour toute la période d'exécution de cette convention soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2022. Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition qui sera signée entre la Ville et l'association, le coût salarial de cet agent sera remboursé annuellement par l'association à la Ville.

### **3 – STRUCTURES DE QUARTIER**

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, couvrant la période 2015-2019.

Il a défini les relations entre la Ville et ces structures de quartiers par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Pour quatre d'entre elles, des avenants à conventions doivent être signés. Pour deux autres structures, il s'agit de proposer de nouvelles conventions, les conventions actuelles ayant pris fin le 31 décembre 2018.

#### **3.1 - MJC – Centre social des Bourroches, MJC Dijon Grésilles, MJC – Centre social Montchapet, Maison Maladière – Avenants à conventions**

- Pour la **MJC - Centre social des Bourroches**, un avenant n°2 à la convention signée pour la période 2017-2019 précise le montant de la contribution versée par la Ville à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur. Le montant de cette contribution s'élève, pour l'année 2019, à la somme de 66 625 €.

- Pour la **MJC Dijon Grésilles**, un avenant n°3 à la convention signée pour la période 2017-2019 précise le montant de la contribution versée par la Ville à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur. Le montant de cette contribution s'élève, pour l'année 2019, à la somme de 60 691 €.

De même, pour pallier les difficultés rencontrées par la MJC Dijon Grésilles, il a été décidé, d'un commun accord entre la Ville et la MJC, de procéder au recrutement d'un éducateur spécialisé en 2018. Aussi, il vous est proposé de verser à la MJC Dijon Grésilles, pour l'année 2019, une contribution exceptionnelle de 35 000 € afin de financer le poste de cet éducateur spécialisé.

#### **- Pour la MJC - Centre Social Montchapet**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FFMJC et la MJC - Centre social Montchapet, pour les années 2018 à 2021.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à la MJC – Centre social Montchapet, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Aujourd'hui, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention afin de prévoir la mise à disposition d'un agent de la Ville pour la structure. Cet avenant, annexé au présent rapport, précise en effet que la Ville met à disposition de la MJC – Centre social Montchapet un agent administratif à temps non complet 30/35ème à raison de 100% de son temps de travail (soit 0,85 ETP), pour toute la période d'exécution de la convention, à savoir de 2018 à 2021. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel par la MJC – Centre social Montchapet à la Ville.

#### - Pour la **Maison Maladière**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FFMJC dans le cadre de la gestion de la Maison Maladière, pour les années 2018 à 2021.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à la FFMJC, d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de la Maison Maladière.

Aujourd'hui, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention afin de prévoir la mise à disposition d'un agent de la Ville pour la structure. Cet avenant, annexé au présent rapport, précise en effet que la Ville met à disposition de la FFMJC, pour la Maison Maladière, un agent administratif à temps non complet 20/35ème à raison de 100% de son temps de travail (soit 0,57 ETP), pour toute la période d'exécution de la convention, à savoir de 2018 à 2021. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel par la FFMJC à la Ville.

### **3.2 – Fédération Léo Lagrange Centre Est – Centre social Le Tempo et Accueil Jeunes Mansart – Renouvellements de conventions**

- La Fédération Léo Lagrange Centre Est a manifesté son intérêt auprès de la Ville de Dijon pour conduire le projet du **Centre social Le Tempo** dans le quartier Chevreul-Parc.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2018, afin de soutenir et accompagner le projet du Tempo en vue de l'obtention d'un agrément Centre social.

La structure, développant son projet autour de valeurs communes chères à l'éducation populaire et ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport.

Cette convention, signée pour la période 2019-2022, prévoit que la Ville versera à la Fédération une subvention annuelle d'un montant de 350 000 € destiné au fonctionnement du Centre social Le Tempo.

- Dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de Quartier 2015-2019, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2018 pour le quartier Université. La Fédération Léo Lagrange Centre Est a manifesté son intérêt auprès de la Ville pour conduire le projet d'animation territoriale dans ce quartier. Elle gère par ailleurs l'**Accueil Jeunes Mansart** pour lequel une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour les années 2017 et 2018.

Dans l'attente de la décision de la Ville, il est proposé de conclure, pour cette année 2019, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est prévoyant :

- . la gestion de l'activité Accueil Jeunes Mansart,
- . la conduite du diagnostic de préfiguration de la future structure de quartier Centre social du quartier Université.

Cette convention, renouvelable une fois (année 2020), prévoit que la Ville versera à la Fédération une subvention annuelle de 160 000 €, dont 120 000 € seront consacrés au fonctionnement de l'Accueil Jeunes Mansart et 40 000 € permettront d'établir le diagnostic du territoire dans le cadre de la mise en place de la future structure de quartier Université.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 51**

**Abstentions : 5**